

Validations de périodes de non titulaire



Vous êtes titularisé depuis le 2 janvier 2013 ?

La possibilité de valider les services de non titulaire est supprimée.

Vous avez fait une demande de validation de périodes ?

Pour vous aider à apprécier les incidences de cette demande, vous trouverez sur le site de la CNRACL des fiches présentant 3 situations différentes et un convertisseur salaire/trimestre au Régime général.

Vous ne souhaitez pas donner suite à votre demande ?

Vous devez adresser une demande d'abandon à la CNRACL. Une lettre type est à votre disposition sur le site CNRACL / Actif, rubrique Carrière / Validations de périodes.

Des précisions ?

Rapprochez-vous de votre employeur ou rendez-vous sur www.cnracle.retraites.fr



Flashez ce code

et retrouvez les informations sur la validation de périodes.



CNRACL
La retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers

Une gestion Caisse des Dépôts



Caisse des Dépôts

© Shutterstock - Novembre 2017 - Ne pas jeter sur la voie publique

Validations de périodes de non titulaire



Vous êtes titularisé depuis le 2 janvier 2013 ?

La possibilité de valider les services de non titulaire est supprimée.

Vous avez fait une demande de validation de périodes ?

Pour vous aider à apprécier les incidences de cette demande, vous trouverez sur le site de la CNRACL des fiches présentant 3 situations différentes et un convertisseur salaire/trimestre au Régime général.

Vous ne souhaitez pas donner suite à votre demande ?

Vous devez adresser une demande d'abandon à la CNRACL. Une lettre type est à votre disposition sur le site CNRACL / Actif, rubrique Carrière / Validations de périodes.

Des précisions ?

Rapprochez-vous de votre employeur ou rendez-vous sur www.cnracle.retraites.fr



Flashez ce code

et retrouvez les informations sur la validation de périodes.



CNRACL
La retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers

Une gestion Caisse des Dépôts



Caisse des Dépôts

© Shutterstock - Novembre 2017 - Ne pas jeter sur la voie publique